Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261119-DEL20260129-DE

République française
COMMUNE DE TRÉBRY
Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 19 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 19 novembre, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 novembre 2026, se sont réunis à la mairie de Trébry, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Étaient présents : Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Christian VISDELOUP, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET, Théo TARDIVEL et Aymeric RENAUX.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Joseph TEMPLIER a été désigné secrétaire de séance.

20260129 – COMMANDE PUBLIQUE – LOTISSEMENT DE LA CROIX – AMÉNAGEMENT – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
VU le dossier de consultation des entreprises relatif à l'aménagement du lotissement de la Croix ;
VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en date du 9 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les travaux de viabilisation et d'aménagement du lotissement de la Croix, comprenant 15 lots destinés à la construction de logements ;
CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 9 novembre 2026 à 12 heures ;
CONSIDÉRANT que le marché est réparti en deux lots :
Lot n° 1 : Terrassements – Voirie ;
Lot n° 2 : Eaux pluviales – Eaux usées – Adduction d'eau potable ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261119-DEL20260129-DE

CONSIDÉRANT que les offres ont été examinées selon les critères prévus au règlement de consultation, à savoir le prix pour 70 % et la valeur technique pour 30 % ;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'analyse des offres, qui classe l'entreprise SPTP en première position pour chacun des deux lots ;

CONSIDÉRANT que les offres présentées par cette entreprise représentent un montant global de 149 000,00 € HT, inférieur à l'estimation prévisionnelle des travaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le lot n° 1 « Terrassements – Voirie » à l'entreprise SPTP SAS, située à Ploufragan (22440), pour un montant de 61 500,00 € HT, soit 73 800,00 € TTC ;

D'ATTRIBUER le lot n° 2 « Eaux pluviales – Eaux usées – Adduction d'eau potable » à l'entreprise SPTP SAS, située à Ploufragan (22440), pour un montant de 87 500,00 € HT, soit 105 000,00 € TTC ;

D'APPROUVER le montant global des deux marchés, soit 149 000,00 € HT, correspondant à 178 800,00 € TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution ;

DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe du lotissement de la Croix.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 23 11 2026

Le maire
Daniel COMMAULT

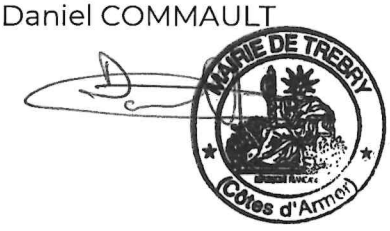

Le secrétaire de séance
Joseph TEMPLIER

